

Dossier suivi par : PAJOT Etienne
N/Réf : A13-024866 / D13-009448-DADT/SDT/FGD/EP/SL

Direction Départementale des Territoires
Monsieur Patrice MORICEAU
Barrage de la Marne
77109 MEAUX Cedex

Melun, le 05 JUIN 2013

Courrier arrivé le
10 JUIN 2013
Unité Urbanisme Aménagement MEAUX

Monsieur,

Par courrier, vous m'informiez que, par délibération en date du 28 février 2013, la commune de Trilport a décidé de prescrire la mise en révision totale de son Plan d'Occupation des Sols en vue d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R. 121-1 du Code de l'Urbanisme, je vous informe qu'il n'existe, sur le territoire de cette commune, aucun projet d'intérêt général relevant de la compétence du Département.

Vous trouverez néanmoins dans l'annexe technique ci-jointe des éléments à porter à la connaissance de la commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice


Coralie DESHAIES



1. Eléments réglementaires

- Servitude

La commune est invitée à faire figurer au plan des servitudes les plans d'alignement des RD 17, RD 33 et RD 603 respectivement en date du 19/04/1887, du 23/04/1879, et du 10/03/1837. La commune peut consulter les plans auprès de l'ART de Meaux-Villenoy. De plus, si elle souhaite l'abandon de ces alignements, elle peut dans le cadre de son projet urbain, mener une analyse paysagère, routière et sécuritaire succincte motivant cette demande auprès du Département.

Par ailleurs, les coordonnées du gestionnaire de la voirie départementale sont les suivantes :

*Agence Routière Territoriale de Meaux- Villenoy
1 rue des Raguins
77124 Villenoy
Tèl : 01.60.24.43.44*

2. Eléments complémentaires

- Projet routier

Il n'existe pas à ce jour de projet d'intérêt général au titre de la voirie départementale sur le territoire.

- Voirie

Il conviendra de mettre à jour les plans et données sur le réseau viaire, en prenant notamment en compte les nouveaux statuts des routes nationales d'intérêt local comme la RD 603 (ex RN 3).

Lors de la séance du 27 avril 2007, l'Assemblée départementale a pris en considération le dossier de contournement Nord-est de Meaux-Trilport dont la commune a déjà connaissance. Il convient donc de s'assurer que ce projet inscrit au GP3 du Pays de Meaux (tranche conditionnelle 2011-2013) et au SDRIF 2008 (mais plus au projet de SDRIF 2013), soit bien pris en compte dans le PLU et que les limites d'espaces boisés classés de la forêt de Montceaux soient revues en conséquence.

- Outils du Département mis à la disposition de la commune pour l'élaboration de son document :

- l'Atlas des Paysages de Seine-et-Marne dont un exemplaire a été envoyé à la commune, permet l'appréhension du paysage dans les documents d'urbanisme. Il est consultable sur le site du Conseil général (<http://www.seine-et-marne.fr/atlas-des-paysages>). Il convient alors, de se référer aux identités paysagères de la « Brie des Étangs » et de la « Vallée de la Marne ». En complément, la carte des paysages urbains (échelle 1/10 000^{ème}) va être prochainement transmise à la commune. Cet outil doit pouvoir aider la commune à définir les limites de son urbanisation au regard d'enjeux importants comme maintenir la lisibilité de la forme clarière en amphithéâtre du site et les plantations de la RD 603 ;
- le Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC), document de cohérence en matière de projet de liaisons cyclables sur le département qui a été transmis sous forme de CD Rom à chaque commune en 2008. Avec ce document, la commune a des éléments (cf. fiche-itinéraire n° 94, ci-jointe) qu'il serait opportun d'inscrire au PLU. Les itinéraires alors mentionnés au PLU pourraient s'organiser en fonction de ceux inscrits au SDIC ;

- la carte du trafic routier accessible sur le site du Conseil général (<http://seine-et-marne.fr/carte-du-traffic-routier>) donne le trafic journalier pour certains grands axes de la Seine-et-Marne.

Par ailleurs, la révision du PLU est l'occasion d'initier au même titre que les caractéristiques géographiques et urbaines du territoire communal, une réflexion sur les déplacements et la sécurité routière tous modes confondus (liaisons douces, transports en commun...) pour définir une hiérarchisation du réseau viaire et les caractéristiques des infrastructures routières locales. En tout état de cause, il convient de prendre en compte les RD 603 et RD 17 (pour partie) en les intégrant dans un réseau structurant et de noter en parallèle que la RD 603 est classée voie à grande circulation au titre du décret n° 2010-578 du 31 mai 2010.

De plus, dans la mesure où la commune ouvrirait à l'urbanisation un nouveau quartier ou densifierait certains secteurs ayant un impact sur le réseau viaire départemental, celle-ci est invitée à consulter l'ART de Meaux-Villenoy en amont du projet de PLU pour évaluer dans le cadre d'une réflexion globale et concertée et de manière prospective, les besoins et impacts en matière de fonctions urbaines et routières (desserte tous modes, trafic, lisibilité de la route et de sécurité routière...).

A cet effet, la commune est fortement invitée à établir très en amont de la procédure le projet de PLU en concertation, et notamment avec le Département, au regard des futures urbanisations et carrefours sur les RD 603, RD 17 et RD 33 et des aménagements cyclables.

Vous trouvez en pièce jointe les prescriptions à faire inscrire dans le règlement de zone.

- Transports en communs

La commune compte une gare SNCF sur l'axe Paris-Est – Château Thierry et est desservie par plusieurs lignes du réseau du Pays de Meaux.

A cet égard, elle fait partie de Communauté d'agglomération du Pays de Meaux (CAPM) qui procède actuellement à l'élaboration de son Plan Local de Déplacements.

Cette commune est concernée par un projet de Transports en Communs en Site Propre qui reliera la gare SNCF de Meaux à la gare de Trilport via le quartier de Beauval. La section Beauval – Trilport serait réalisée dans un second temps, le long de la RD 603 jusqu'à la gare de Trilport. Aussi il serait nécessaire de réserver des emprises sur les axes routiers concernés.

Enfin, le projet de contrat de pôle de Trilport est en cours de finalisation. Il prévoit la réalisation d'un parvis, de plusieurs cheminements piétons accessibles aux PMR, la réalisation d'une voie de desserte du parking relais, et de plusieurs points d'arrêts. La CAPM effectue actuellement les démarches nécessaires pour réaliser ce projet. Il convient toutefois de veiller à ce que les espaces nécessaires pour l'éventuelle réalisation de ces aménagements soient bien réservés dans le futur PLU de la commune.

- Assainissement

L'arrêt définitif de la station d'épuration de Trilport a été décidé le 6 juillet 2010. Le renvoi de la totalité des effluents vers la station d'épuration de la ville de Meaux est officialisé.

Il reste à mettre en application le programme de travaux issu du Schéma Directeur d'Assainissement.

- Eau potable

La commune possède 2 forages dans le lutétien mais de qualité non satisfaisante. Pour cette raison, elle achète de l'eau à la ville de Meaux afin de procéder à une dilution et ainsi avoir une eau de bonne qualité et en quantité.

Il faut noter qu'une recherche en eau est prévue à l'échelle de l'agglomération meldoise, afin de sécuriser la ressource en eau qui est fortement dépendante de la prise d'eau sur la Marne.

- Cours d'eau

Cours d'eau : Marne

Syndicat gestionnaire : Voies Navigables de France

La commune n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Marne qui ne débute qu'à partir d'Isles-lès-Villenoy. Par contre, la commune a été considérée comme Territoire à Risques Inondation (TRI) dans le cadre de la mise en oeuvre de la Directive européenne inondation. C'est le TRI « Meaux » qui comprend la ville de Trilport.

A noter qu'il existe une servitude de halage et de contre-halage le long de la Marne à prendre en compte dans le PLU.

- Espaces Naturels Sensibles

Présence de zones potentielles de création d'ENS le long de la Marne et sur les bois au Sud-est de la commune. Cf. cartes jointes

- Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

Délibération du Conseil municipal le 02/07/2010

Délibération de l'Assemblée départementale le 28/01/2011

Itinéraires de Grande Randonnée

GR® 11 (4891 m)

GR® 14A (2356 m)

Itinéraires de Grande Randonnée de Pays

GRP® du Pays des Morins (113 m)

Itinéraire de Petite Randonnée

Circuit La forêt de Montceaux (7247 m)

Circuit n° 3 de Trilport (3138 m)

Circuit n° 33 de Trilport à Lizy-sur-Ourcq (2450 m)

Circuit n° 34 Entre Marne et Théroouanne (111 m)

Circuit n° 35 de Trilport à Changis-sur-Marne (4891 m)

Itinéraires Non Balisés

Sentier non balisé pédestre (11443 m)

- Biodiversité

Ce territoire très riche, d'habitats variés, abrite une faune et une flore diversifiées (dont témoignent notamment les nombreuses ZNIEFF de type 1 et 2). Il présente un relief et un paysage contrastés :

- encaissé dans la vallée de la Marne ;
- agricole sur les plateaux Nord-est et Sud de la commune.

La biodiversité de ce territoire est remarquable. Elle se répartit entre la vallée de la Marne et ses milieux humides alluviaux, les coteaux calcaires et les boisements. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a identifié plusieurs corridors d'intérêt régional sur ce territoire :

- les continuums humides de la vallée de la Marne malgré les nombreux obstacles au libre écoulement des eaux et des sédiments ;
- un corridor calcaire à fonctionnalité réduite (due à des infrastructures de transport) sur les coteaux en limite Ouest de la forêt domaniale de Montceaux ;
- un corridor herbacé fonctionnel qui effleure l'extrémité Sud-ouest de la commune et passe par les prairies, friches et les dépendances vertes ;

- un corridor boisé fonctionnel qui traverse le bois des Meulières pour atteindre la forêt domaniale de Montceaux (réservoir de biodiversité présentant des points de fragilité par les routes le traversant et qui présentent des risques de collisions avec la faune mais riche en milieux humides).

D'autres corridors d'intérêt local semblent néanmoins importants à prendre en compte :

- les boisements épars situés dans la plaine agricole mentionnée précédemment ;
- le réseau de chemins ruraux qui maillent le territoire et constituent des axes de déplacement des espèces entre les boisements, les vallées et les différents habitats (forêts, bandes enherbées, arbres isolés, arbustes, haies, milieux aquatiques et humides).

Toutefois, les infrastructures ferroviaire et routière (notamment la RD603) qui traversent la commune, constituent des obstacles majeurs aux déplacements des espèces, qu'il convient de prendre en compte.

En conclusion, le projet d'aménagement de ce territoire doit donc tenir compte de ces éléments. En particulier, les chemins enherbés, vergers, haies, prairies et les mares ou plans d'eau constituent des éléments indispensables dans la mise en place de la Trame Verte et Bleue (TVB). Il est donc important de protéger ces milieux naturels en les inscrivant dans le document d'urbanisme (et ses pièces graphiques) au titre de l'article L123-1-5-7. Un zonage particulier peut être envisagé pour « matérialiser » ces corridors écologiques qui doivent apparaître clairement dans le PADD. D'autre part, il serait intéressant de compléter la liste des chemins ruraux, inscrits au PDIPR, qui constituent des axes de déplacement des espèces entre les boisements et les vallées pour réaliser un véritable maillage du territoire entre ces derniers et les différents habitats (forêts, bandes enherbées, arbres isolés, arbustes, haies, milieux aquatiques et humides).

Dans cet objectif de conservation, voire d'amélioration de la biodiversité de ce territoire, il semble souhaitable d'insérer dans le règlement d'urbanisme, des prescriptions aux articles :

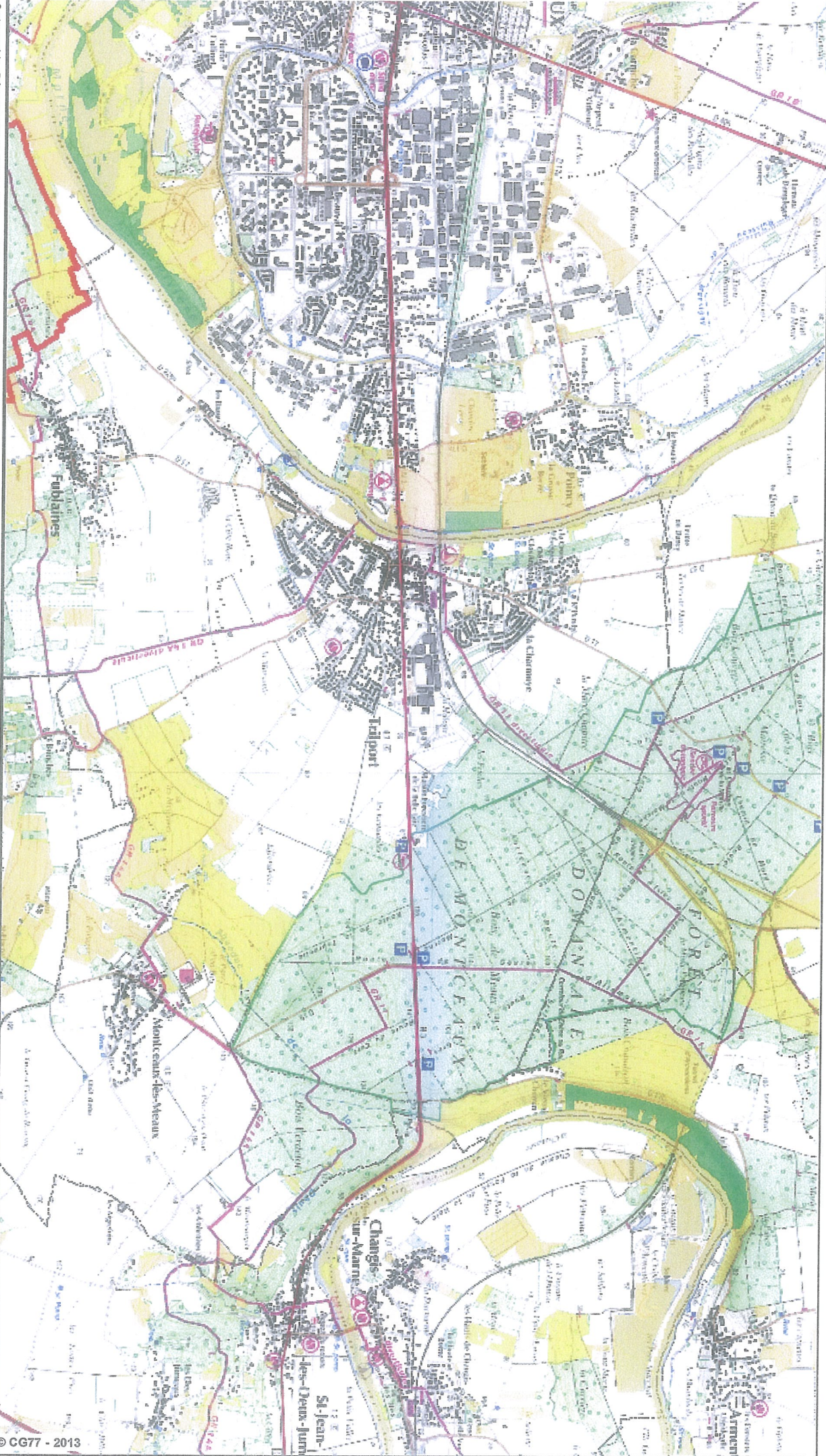
- 2 : pour préserver le rôle écologique des fossés et cours d'eau notamment en fixant le recul des constructions à 3 m minimum des berges, conservant voire restaurant la ripisylve le long des rus, adoucissant la pente des berges
- 7 : pour restreindre l'urbanisation des fonds de parcelles et conserver l'apport écologique appréciable des jardins dans la mesure où ils sont gérés de manière différenciée
- 11 : en obligeant la perméabilité des clôtures avec une implantation à 10/15 cm du sol pour permettre le passage du hérisson d'un jardin à l'autre par exemple, en supprimant tout soubassement maçonné
- 13 : pour fixer des obligations végétales qualitatives : modalités de plantation en bosquets, avec des espèces variées, en renvoyant à une liste d'espèces locales comme le charme, noisetier, cornouiller sanguin,... et en bannissant les thuyas, lauriers, bambous.

Une réflexion sur la pollution lumineuse nocturne doit être menée pour conduire à une gestion de l'éclairage respectueux de la faune nocturne (par exemple, réduction voire extinction de l'éclairage de minuit à 5 h).

Pour augmenter cette biodiversité, quelques conseils de gestion sont à mener auprès des services techniques et des particuliers notamment en :

- privilégiant les espèces locales (noisetier, charme, ...) dans les haies au détriment des thuyas, lauriers,... voire des espèces invasives comme le bambou, la renouée du Japon, etc ;
- appliquant une gestion différenciée des milieux (fauche tardive avec récupération des produits coupés par exemple) ;
- proscrivant l'utilisation de produits phytosanitaires ;
- incitant à la récupération des eaux pluviales, à la conservation des arbres morts, des vieux arbres, à l'installation de gîtes ;...
- interdisant les activités tout terrain dans les milieux naturels ;
- privilégiant des aires de stationnement perméables, etc.

Espaces Naturels Sensibles Trilport



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DEE - Emilie MOULINIER - 03/04/2013
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEE
©IGN - SCAN25© 2007
REPRODUCTION INTERDITE

Zones potentielles ENS

- Moyen
- Faible

Limites adm inis tratives

- Limite départementale
- Limite cantonale
- Limite communale

Fort

- Fort

Limite de périmètre

- Limite de périmètre

0 200 400 600 800 1 000 Meters

© CG77 - 2013

ANNEXE

P.L.U.

PRESCRIPTIONS GENERALES A APPOSER AU REGLEMENT DE ZONES INCLUANT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

✧ Article 2 – Occupations et utilisations du sol admises

Sont autorisés : les affouillements et exhaussements de sols liés à des aménagements d'infrastructures routières publiques.

✧ Article 3 – Accès et voirie

Les créations et modifications d'accès riverains et de voies (en et hors agglomération) se raccordant sur la voirie départementale sont soumis à l'accord préalable du gestionnaire de la voirie.

Compte tenu de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic, des prescriptions particulières pourront être imposées si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celles des personnes utilisant ces accès.

Lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

✧ Article 12 – Stationnement tous modes

Il y a lieu de prendre en compte la dernière réglementation (décret n° 2011-873 du 25/07/2011) et de s'appuyer sur les documents techniques du CERTU sur le sujet pour préconiser un stationnement sécurisé des vélos aux abords des équipements collectifs, commerciaux, d'activités de travail

NB : Il est rappelé que tout plan d'alignement de voirie concernant une voirie départementale constitue une servitude d'utilité publique et doit être mis en annexe du PLU.

COORDONNÉES
DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES (DPR)

DOSSIER SUIVI PAR :

Marie-Christine POUPEL

Direction de la Maîtrise d'Ouvrage

15, place de la Porte de Paris

77000 MELUN

Tél : 01 64 14 71 90

- adresse Mail : marie-christine.poupel@cg77.fr

GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE

(Gestion de la voirie, plan d'alignement, accès sur RD, ...)

Direction de l'Exploitation et des Infrastructures (DEI) *(ex DEIR : nouvelle appellation depuis le 1^{er} janvier 2013)*

Agence routière territoriale (ART) de Meaux - Villenoy

Responsable : **Stéphane BARRAUX** *(à compter du 1^{er} janvier 2013)*

1, rue des Raguins

77124 VILLENROY

Tél : 01 60 24 43 44

ÉTUDES

Direction de la Maîtrise d'Ouvrage (DMO)

Service Etudes Prospectives et Thématiques (SEPT)

Chef de Service : **Philippe MOUSSIÈRE**

15, place de la Porte de Paris

77000 MELUN

Tél : 01 64 14 71 87

ÉTUDES CYCLABLES

Claire PAIN, chargée d'études cyclables

Tél : 01 64 14 71 05

ÉTUDES PAYSAGE, ENVIRONNEMENT

(Atlas du paysage et Plantations d'Alignement le long des RD) :

Caroline BRIAND, chargée d'études paysage, environnement

Tél : 01 64 14 71 89

ÉTUDES DE CIRCULATION :

Silvino PISANO, chargé d'études trafic

Tél : 01 64 14 71 93

ITINÉRAIRE 94 DE LIZY-SUR-OURCO A MEAUX



Descriptif des variantes

Variantes	N°	Objet	Est. précédente	Années précédente
94	23,7	Halage	Variable	SP

Le canal de Toucq constitue un support très favorable à la pratique du vélo : absence de difficultés topographiques, cadre paysager agréable, nouéifié. C'est pourquoi il figure au schéma régional des itinéraires cyclables d'Ile-de-France et de Picardie.

Dans ce cas de figure, si la vocation récréative de l'itinéraire est dominante, son caractère unitaire s'affirme notamment à Meaux où le canal irrigue une partie importante de la ville et des zones d'activités.

Des négociations avec la Ville de Paris, gestionnaire du canal, doivent donc être menées pour permettre l'aménagement du chemin de halage et faire ainsi du canal de Toucq l'axe dominant du développement de la pratique du vélo dans le nord Seine-et-Marne.

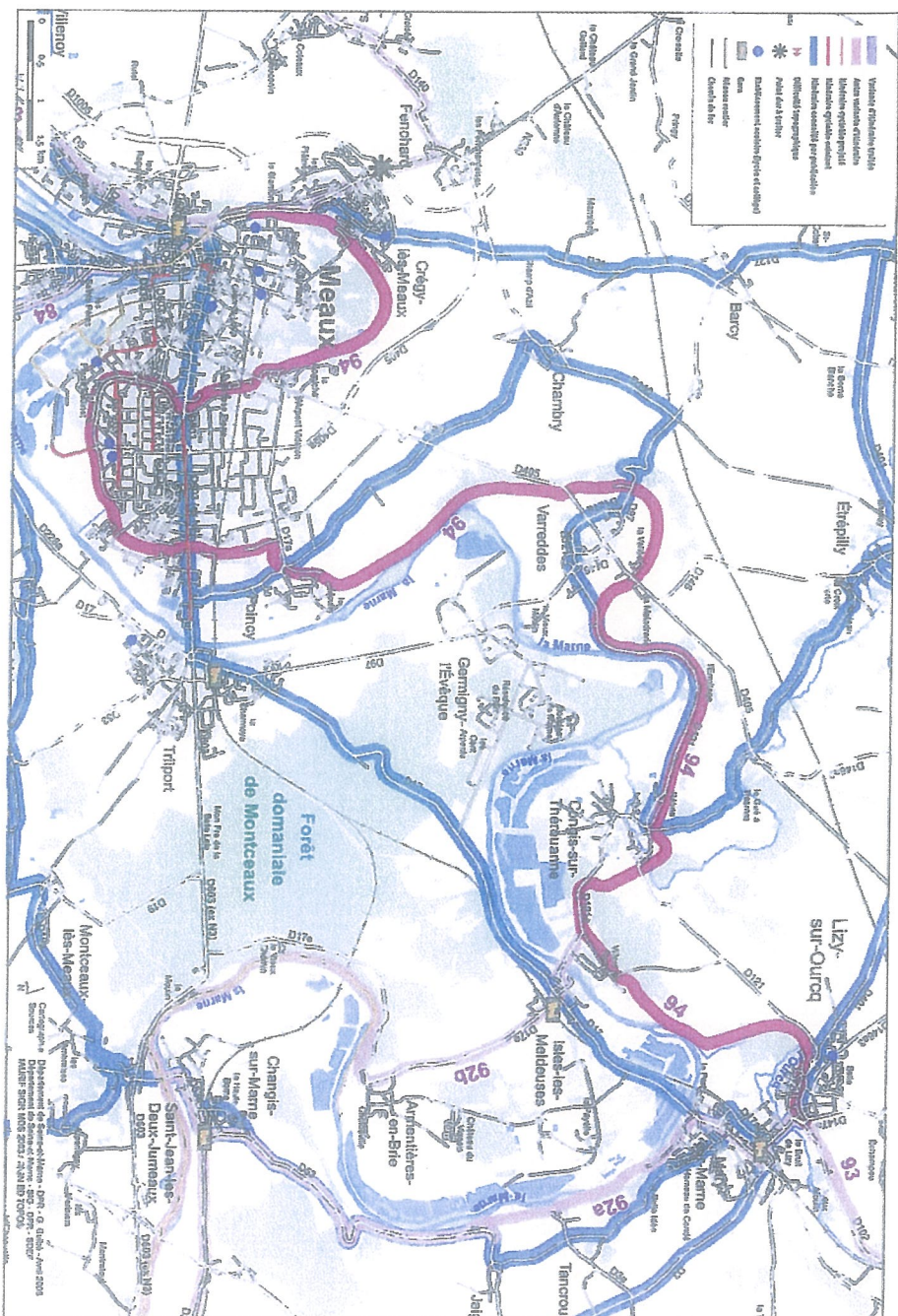


Tableau comparatif des variantes de l'itinéraire

Variante	Itinéraire local		Itinéraire régional		Itinéraire national		Itinéraire européen		Total
	Nombre d'itinéraires	Nombre de variantes	Nombre d'itinéraires	Nombre de variantes	Nombre d'itinéraires	Nombre de variantes	Nombre d'itinéraires	Nombre de variantes	
94	4	1	0	0	0	1	0	0	7

